

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 13 336

Objet : Zones de présomption de prescriptions archéologiques
Commune de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu Le Code du patrimoine, notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L 522-5, R 523-4 et R 523-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 6 mai 2009 ;

Considérant l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, en particulier les vestiges de la bourgade gallo-romaine de *Maurienna*, qui devint le siège d'un évêché dès le VI^e siècle, ainsi que la cathédrale et l'église Notre-Dame, témoins de l'importance de la ville médiévale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sont délimitées cinq zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3.

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par les articles du Code du patrimoine susvisés.

Article 4.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Savoie et notifié au maire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 5

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne et à la Préfecture du département de Savoie.

Article 6

En application de l'article R 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 7

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 8

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de Savoie et le maire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
Fait à Lyon, le 25 NOV. 2013
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LEVI

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 13 336
du 25 NOV. 2013

Préfet
de la région Rhône-Alpes
du département du Rhône
par délégation
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Envoyé en préfecture le 22/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 073-200070464-20260212-20260212_I1-DE

SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre ont été définies sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, cinq zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Dominant une petite plaine glaciaire de la moyenne vallée de l'Arc, la ville de Saint Jean de Maurienne s'étend sur un cône de déjection formé par le torrent de Bonrieux et ses affluents ; elle est entourée de cours d'eau dont les crises torrentielles ont eu un impact important sur son développement : l'Arc à l'est, la Torne au nord, le Bonrieux à l'ouest et l'Arvan au sud.

Le plus ancien témoignage de fréquentation humaine du territoire de Saint Jean de Maurienne est une hache néolithique en roche verte trouvée vers les Grandes Terres. Des objets de l'Age du Fer, vraisemblablement funéraires, ont été découverts au 19^e siècle dans le secteur des Clappeys : une fibule, un collier, trois haches et de nombreux bracelets en bronze.

Zone 1 : Centre historique

La vallée de la Maurienne, peuplée par les Médulles, est conquise par les romains vers 15 avant J.-C. et fait alors partie de la province des Alpes Cottiennes dont Suse est la capitale. Bien qu'aucun texte ou inscription ne la mentionne, l'existence d'une petite agglomération gallo-romaine à Saint-Jean de Maurienne est probable. Le caractère fragmentaire des diverses découvertes faites depuis le 19^e siècle ne permet pas d'en définir l'organisation mais son étendue pourrait correspondre plus ou moins à celle de la ville médiévale. Un lot de monnaies du Bas Empire a été trouvé en 1910 en haut de la rue Bonrieux. Plus au nord, la construction de l'école maternelle en 1950 a livré une amphore italique et un vase. Toujours dans le voisinage de l'hôpital, des monnaies datant du règne de Trajan à celui de Sévère-Alexandre ont été ramassées dans un jardin. On ne possède malheureusement aucune données sur les grands travaux d'urbanisation de ce secteur, notamment la construction des Nouvelles Arcades. Non loin de là, les vestiges d'un habitat gallo-romain comportant peut-être une activité métallurgique artisanale ont été mis au jour à la fin du 19^e siècle, dans un îlot situé entre la rue Thibieroz et la rue de la République. Il semble avoir été occupé jusqu'au milieu du 4^e siècle. Plus à l'est, d'autres vestiges d'habitat ont été identifiés lors de la construction de l'hôtel de ville en 1866-1871 et un four domestique a été découvert lors des travaux d'assainissement de la rue de la République en 1984. L'occupation antique s'étend jusqu'à la cathédrale dont le parvis a livré des vestiges des 2^e et 3^e siècles.

La bourgade gallo-romaine de *Maurienna* prend de l'importance au haut Moyen Age. Elle doit son nom actuel et sa prospérité aux reliques de Saint-Jean-Baptiste que sainte Thècle a ramenée d'Egypte. Elle supplante Suse comme capitale régionale lorsque le roi franc Gontran en fait vers 579 le siège d'un nouvel évêché dont le territoire s'étend jusqu'aux portes de Turin, reprenant de part et d'autre des Alpes les anciennes limites des Alpes Cottiennes. Cette promotion correspond à la nouvelle prépondérance de la voie transalpine qui franchit le col du Mont-Cenis, au détriment de la Tarentaise et du col du Petit-Saint-Bernard. L'importance de cet itinéraire, marquée par la fondation de l'abbaye

de la Novalaise en 726, est renforcée par les souverains carolingiens qui l'emprunte pour aller à Rome et dotent le col d'un hospice en 825. Cependant peu de vestiges du haut Moyen Age sont identifiés à ce jour à Saint-Jean. Des éléments de chancel sont réutilisés pour la construction de la cathédrale romane mais on ignore tout de l'édifice auquel ils appartenaient. Plusieurs sépultures découvertes dans les parages de la cathédrale appartiennent probablement à la fin de l'Antiquité ou au début du Moyen Age (une inhumation rue de la République, d'autres sous l'aile nord-est de l'évêché dont l'une, en coffre de lauses, est accompagnée d'une épée, enfin d'autres tombes sous lauses à l'hôtel de ville) ; plusieurs murs et un premier ensemble de sépultures mis au jour sur le parvis sont également attribués à cette période.

Après une période de crise, l'évêché de Maurienne se redresse au cours du 11^e siècle. Saint-Jean bénéficie du développement des pèlerinages. L'évêque détient des pouvoirs civils mais Humbert-aux-Blanches-Mains, fondateur de la dynastie savoyarde, reçoit de l'empereur en 1034 le comté de Maurienne. Dès lors, l'évêque et le comte se disputent la suprématie tout au long du Moyen Age. L'enjeu principal du conflit est le contrôle de la route transalpine qui assure la prospérité de la ville. Le pouvoir épiscopal s'amenuise progressivement au profit du pouvoir comtal et une insurrection paysanne fournit au comte de Savoie l'occasion de soumettre définitivement l'évêque à son autorité. Le traité conclu à Randens en 1327 qui institue une co-seigneurie sur la cité épiscopale se traduit matériellement par la construction d'un nouveau centre administratif, la tour de la Correrie (plus tard appelée Tabellion), qui joue le rôle d'un château

Le déclin inexorable de la Maurienne s'amorce dès la fin du Moyen Age lorsque les grands courants commerciaux européens se déplacent vers les cols suisses. Se trouvant sur une voie de communication, la ville de Saint-Jean subit périodiquement les ravages des épidémies et des expéditions militaires des incessantes guerres franco-savoyardes.

Le cœur de la ville médiévale est constitué par le siège épiscopal, abrité dans une enceinte propre ouvrant sur la ville par la porte Maranche. Il comprend la cathédrale, l'église Notre-Dame, le cloître, le palais épiscopal et les tribunaux. Dans l'enceinte se trouvent également les demeures des chanoines et des bâtiments administratifs et judiciaires. On ne sait rien du groupe épiscopal primitif ; on ignore notamment l'emplacement d'un éventuel baptistère. Le renouveau du 11^e siècle se traduit par une reconstruction de la cathédrale, alors dotée d'une crypte qui permettait la vénération des reliques de Saint-Jean, et par la (re)construction de l'église Notre-Dame, du cloître, de la demeure de l'évêque et l'édification de la tour Larive dite « donjon de l'évêché ». La ville est dévastée en 1440 par une crue torrentielle dont ignore l'impact exact et dont une épaisse couche d'alluvions mise au jour sur le parvis de la cathédrale pourrait être le vestige.

La seconde moitié du 15^e siècle est marquée par d'importantes campagnes de travaux dont la reconstruction du chevet de la cathédrale. Dans la seconde moitié du 18^e siècle, le palais épiscopal est reconstruit et un portique est édifié en façade de la cathédrale. Il abrite le tombeau monumental des premiers comtes de Savoie, érigé sous la Restauration à l'emplacement de sépultures privilégiées médiévales. A la même époque, l'église Notre-Dame reçoit une nouvelle façade. Outre les sépultures qu'elle accueillait, la cathédrale possédait un cimetière qui s'étendait sur l'actuelle place de la Cathédrale, jusque à l'emplacement du palais épiscopal moderne.

Le caractère médiéval de la ville de Saint-Jean de Maurienne a été largement effacé par les grandes restructurations urbaines du 19^e siècle et des années 1970. L'agglomération, qui s'est développée pour l'essentiel au sud-ouest de l'enceinte épiscopale, aurait possédé ses propres remparts, percés de cinq portes : à la Réclusière, au Mollard d'Arvan, au bas de la rue Saint-Antoine, au bout de la rue de Beauregard et entre la rue Bonrieux et la rue des Forts (la question est débattue). la ville était desservie par deux axes principaux : un axe est-ouest, au sud de l'actuelle rue de la République, et un axe nord-sud, correspondant aux rues Saint-Antoine, du Collège et Bonrieux, qui se croisaient à l'actuel carrefour de la rue Borsière et de la rue du Collège.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 13-336
du 25/11/13

Envoyé en préfecture le 22/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-200070464-20260212-20260212_I1-DE

L'importance et la prospérité de la ville se traduisent notamment par la multiplication de résidences plus ou moins fortifiées, construites aux 14^e et 15^e siècles par des familles seigneuriales ou des notables et qui se signalent par l'existence d'une tour. Elles revêtent essentiellement une fonction d'apparat mais quelques unes, situées hors les murs, peuvent avoir un réel rôle défensif. La plupart d'entre elles ont été détruites, comme le château Baptendier ou maison forte d'Albiez et la tour du Pont, de part et d'autre de la rue Saint-Christophe, la maison forte de Montarlot, détruite pour construire la sous-préfecture, la maison des Flammes, ancien hôtel des monnaies des évêques ayant servi un temps d'hôtel de ville, etc. D'autres sont partiellement conservées, comme la Maison de Babylone ou celle qui est englobée dans le couvent de Saint-Joseph. Au nord-ouest du cimetière, sur un promontoire en rive droite de la Torne, se trouvait la Tour Mollard, peut-être antérieure à 1303, qui fut détruite par un incendie dans la seconde moitié du 19^e siècle.

La ville médiévale comptait plusieurs hôpitaux. L'hôpital Saint-Antoine, à l'emplacement de l'actuelle rue Brun-Rollet, a fonctionné du 13^e au 17^e siècle ; il possédait sa propre chapelle. Il a été supplanté par l'hôpital de la Miséricorde, situé rue de Bonrieu, mentionné à partir de 1415 et restructuré à la fin du 16^e siècle. La maladrerie saint-Lazare, attestée en 1227, située en limite de Villargondran, fut emporté par l'Arc en 1685. Il faut enfin signaler l'existence d'une église dédiée à Saint-Christophe, patron des voyageurs, remontant au moins au 14^e siècle (à l'emplacement actuel de l'hospice)

De part et d'autre de la rue de la République (rue du Mollard d'Arvan) se faisaient face deux fondations de l'évêque de Lambert, le collège (1572) et le couvent des capucins (1578). Un couvent des Bernardines fut créé en 1623 rue de Bonrieu, en face de l'hôpital de la Miséricorde (actuel collège S. Joseph).

Zone 2 : Chapelle de la Réclusière

La chapelle de la Reclusière, attestée dès le début du 16^e siècle, était associée à un ermitage dont le reclus, entretenu par la ville, était appelé "ermite de la cité". Vers 1595, la chapelle fut reconstruite et affectée aux pénitents du Saint-Sacrement. Elle existe toujours, en dépit de diverses transformations au 20^e siècle.

Zone 3 : La Charité, Tour de la Cluse

La tour de la Cluse était située au pied du Rocheray et surveillant la route venant du pont d'Hermillon pour entrer dans Saint-Jean de Maurienne.. Elle est confié au courrier de Saint-Jean (l'équivalent d'un châtelain) par le traité de 1327 qui institue à la suite de la révolte des Arves une co-seigneurie entre le comte de Savoie et l'évêque de Maurienne. A son emplacement fut édifée plus tard la maison forte de Lancessey. Elle fut léguée aux pauvres pour devenir maison de charité en 1647. La Torne en crue l'endommagea. On aurait découvert en 1874 sous le bâtiment actuel les vestiges d'une construction plus ancienne.

Zone 4 : Sainte-Thècle

Selon Grégoire de Tours, sainte Thècle ou Tigris se rendit en pèlerinage à Alexandrie d'où elle ramena les reliques de saint Jean-Baptiste. Elle aurait vécu ensuite retirée du monde dans une grotte de la montagne du Rocheray. La présence d'un lieu de culte à cet endroit peut remonter au haut Moyen Age. En 1253 est mentionné un recteur de la "chapelle Sainte-Tygris de la Balme". En 1259, l'autel "de la bienheureuse vierge Tygris de la Balme au dessus de Saint-Jean" est desservi par un prêtre résident.

Zone 5 : La Fournache :

La maison forte du Mollard de la Fournache est antérieure au milieu du 15^e siècle. A cette époque, elle appartient à la famille de Salière d'Arve. En 1582, son propriétaire, Jean-François de Chabert obtient des lettres patentes lui accordant divers droits au titre de sa maison forte et la reconstruit.

Zones de présomption de prescriptions archéologiques
(Préfecture de la Région Rhône-Alpes, Direction Régionale des Affaires Culturelles)

pour le Préfet
et du département du Rhône

Envoyé en préfecture le 22/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 073-200070464-20260212-20260212_11-DE



Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 13 336
du 25 NOV. 2013

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Guy LEVI



Département : Savoie
Commune : Saint-Jean-de-Maurienne

Zones de présomption de prescriptions sur :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les permis d'aménager
- les décisions de réalisation de ZAC



1:5000